

GARANTIE DE PRODUIT VELUX

Nous vous remercions d'avoir acheté un produit VELUX. Nous sommes très fiers de tous nos produits et également du fait que la grande majorité des propriétaires de produits VELUX ne doivent jamais faire appel à une Garantie VELUX. Si un utilisateur final¹⁾ a un problème lié à un produit VELUX, la présente Garantie de produit VELUX («Garantie») donne des informations claires sur la façon dont nous pouvons le traiter.

Nous nous devons d'ajouter qu'en plus de la présente Garantie, un utilisateur final¹⁾ aura des droits séparés résultant de la vente d'un produit VELUX. Ces droits ne sont en aucun cas affectés par la présente Garantie. Des renseignements concernant tous droits séparés peuvent être obtenus auprès du vendeur ou de tout autre conseiller approprié.

1. Champ d'application et objet de la présente Garantie de produit VELUX

VELUX Suisse SA («VELUX») offre aux utilisateurs finaux¹⁾ une garantie relative aux produits VELUX comme suit :

	La garantie produit VELUX couvre les produits décrits ci-dessous:	Période de garantie
	Fenêtres de toit VELUX et articles de montage	
	Fenêtres de toit VELUX y compris les unités du vitrage isolant Raccordements VELUX Articles de montage VELUX sous forme d'embrasures intérieures VELUX, cadres d'isolation VELUX, raccords de sous-toiture VELUX, barrière vapeur VELUX, montants pour chevêtres VELUX	10 ans
	Fenêtres pour toit plat VELUX	10 ans
	Coupoles en matière synthétique VELUX	10 ans
	Sun-Tunnel VELUX	
	Sun-Tunnel VELUX y compris les unités du vitrage isolant	2 ans
	Produits de protection contre le soleil et la chaleur VELUX	
	Intérieur	
	Stores VELUX, moustiquaires VELUX	2 ans
	Extérieur	
	Volets roulants VELUX, marquises VELUX électriques et à énergie solaire	2 ans
	Marquises VELUX manuels	2 ans
	Produits VELUX pour l'actionnement des produits de protection contre le soleil et la chaleur VELUX	
	Produits VELUX pour l'actionnement manuel (p.ex. barres de commande)	2 ans

	Moteurs VELUX et autres produits utilisés pour le fonctionnement électrique ou solaire	
	Moteurs VELUX (électrique ou à énergie solaire) pour l'actionnement des fenêtres (y compris les moteurs préinstallés par VELUX dans les fenêtres de toit VELUX, les fenêtres pour toit plat VELUX et pour coupoles en matière synthétique VELUX) et pour actionner les produits de protection contre le soleil et la chaleur VELUX (à l'exception des moteurs pour actionner les volets roulants VELUX et les marquises VELUX) Autres produits VELUX utilisés pour l'actionnement électrique ou à énergie solaire (systèmes de commande, unités de commande, capteurs etc.), y compris les composants préinstallés par VELUX dans les fenêtres de toit VELUX, les fenêtres pour toit plat VELUX et pour coupoles en matière synthétique VELUX.	2 ans
	Moteurs VELUX pour volets roulants VELUX et marquises électriques VELUX.	2 ans
	Moteurs électriques et produits électriques complémentaires utilisés pour l'évacuation des fumées et de la chaleur, y compris les composants électriques VELUX pour l'évacuation des fumées et de la chaleur préinstallés par VELUX dans les fenêtres de toit VELUX, les fenêtres pour toit plat VELUX et pour coupoles en matière synthétique VELUX.	2 ans
	VELUX Modular Skylights	
	VELUX Modular Skylights , y compris les unités du vitrage isolant Raccordements VELUX pour VELUX Modular Skylights Produits d'installation VELUX pour VELUX Modular Skylights sous forme de ruban de liaison de barrière vapeur	10 ans
	Produits de protection contre le soleil VELUX pour VELUX Modular Skylights	2 ans
	Moteurs VELUX de commande de fenêtres pour VELUX Modular Skylights, y compris les moteurs préinstallés par VELUX pour VELUX Modular Skylights	2 ans
	Pièces de rechange fournies par VELUX	
	Si un défaut sur une pièce de rechange nous est signalé pendant la période de garantie ² qui court à partir de la date de sa vente ou de sa fourniture au premier utilisateur final ³ , VELUX s'engage: - 1) soit à réparer le produit VELUX sans frais de matériaux ou de main d'œuvre - 2) soit à fournir un produit VELUX de remplacement, livré gratuitement au point de vente original ou à l'utilisateur final ¹ .	2 ans
	Autres produits VELUX	
	Autres produits VELUX	2 ans

La présente édition de la Garantie de produit VELUX s'applique aux produits VELUX indiqués ci-dessus qui ont été livrés au premier utilisateur final³) après le 1er Septembre 2016.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la présente Garantie et sans que cela n'affecte les autres droits séparés que vous pourriez avoir, en vertu de la présente Garantie, VELUX prendra, à sa charge, l'une des mesures suivantes: 1) réparer le produit VELUX défectueux au sein d'un établissement VELUX ou chez l'utilisateur final¹), selon la libre appréciation de VELUX, ou 2) fournir gratuitement un produit VELUX de remplacement, au sein d'un établissement VELUX ou chez l'utilisateur final¹), selon la libre appréciation de VELUX, 3) rembourser à l'utilisateur final¹) le prix de vente initial du produit VELUX ou 4) prendre toutes autres mesures qui paraissent adéquates en relation avec le produit VELUX en question.

La présente Garantie ne s'appliquera qu'aux produits VELUX énumérés ci-dessus. En outre, la présente Garantie ne s'applique qu'aux défauts tels que définis à l'article 3

et elle est soumise aux conditions fixées dans la présente Garantie, y compris (sans s'y limiter) les conditions prévues à l'article 4.

2. Période de garantie

Les prétentions fondées sur la présente Garantie doivent être notifiées conformément à l'article 5 et dans le délai qui, sauf disposition contraire figurant ci-dessus, commencera à courir à la date à laquelle le produit VELUX est livré au premier utilisateur final³⁾ et qui prendra fin à la fin de la Période de garantie²⁾ applicable au produit VELUX auquel se rapporte la prétention invoquée.

3. Défauts couverts par la présente Garantie

Aux conditions prévues (en particulier celles de l'article 4), la présente Garantie couvrira tous les défauts qui résultent de la fabrication du produit VELUX, y compris dans les matériaux utilisés lors de la fabrication. Les autres types de défauts affectant des produits VELUX ne sont pas couverts par la présente Garantie et seront considérés comme exclus de celle-ci.

4. Conditions

La couverture par la présente Garantie est soumise aux conditions suivantes :

- Les prétentions fondées sur la présente Garantie ne seront pas acceptées si un défaut résulte directement ou indirectement a) du montage du produit (y compris (mais sans s'y limiter) un montage exécuté contrairement aux instructions de montage de VELUX ou contrairement aux règles de l'art, b) du montage du produit VELUX en dehors des zones de montage recommandées, c) d'une manipulation contraire à la manipulation standard ou d'un usage inadéquat, d) de l'usure, e) de l'utilisation de pièces de rechange, pièces d'usure ou accessoires incompatibles (p.ex. alimentation électrique), f) du transport, g) de toute forme de manipulation inadéquate, h) de modifications du produit ou i) de facteurs autres que ceux qui se rapportent à la fabrication du produit VELUX ou aux matériaux utilisés lors de la fabrication.
- D'autre part, la présente Garantie ne s'applique pas aux défauts qui résultent directement ou indirectement a) d'une négligence, y compris (mais sans s'y limiter) lorsque le produit n'a pas été entretenu, qu'il n'a pas fait l'objet de tests réguliers et/ou d'une maintenance régulière ou b) d'une négligence dans l'entretien du produit VELUX tel que décrit dans le manuel d'utilisateur/les instructions d'entretien ou les directives d'utilisation ou c) lorsque le défaut aurait pu être évité par un entretien tel que décrit dans le manuel d'utilisateur/les instructions d'entretien ou les directives d'utilisation. Toutes les instructions ou directives d'utilisation peuvent être obtenues de VELUX ou téléchargées à partir des sites www.VELUX.com ou www.VELUX.ch.

En tous les cas, la présente Garantie ne couvre pas les prétentions fondées sur les motifs suivants :

- la décoloration de parties invisibles lors de l'usage ordinaire;
- toute altération ou ternissement, indépendamment du fait qu'ils aient été provoqués par le soleil/condensation/pluies acides/projections salées ou toute autre immission avec effet corrosif ou modifiant le matériau;
- tout autre aspect esthétique tel que lambeaux de tissu ou lamelles de stores vénitiens défectueuses ou la modification du matériau d'étanchéité du vitrage;
- les nœuds dans le bois;
- la réduction inévitable et/ou prévisible de la performance du produit, y compris les valeurs/spécifications techniques ainsi que les tolérances de performance générales;
- les variations naturelles dans les matériaux utilisés;
- les dysfonctionnements, le fonctionnement réduit ou restreint ou des problèmes de fuites d'eau résultant d'un blocage dû à la glace, la neige, des brindilles, etc.;
- les imperfections existant au moment de la livraison ou survenues durant la Période de Garantie²⁾, telles que variations de ton, ombre ou marque dans le vitrage, etc., et qui n'entravent pas de façon substantielle la vue;
- la corrosion (des parties métalliques);
- la dégradation des cellules photovoltaïques;

- les dommages résultant d'un accident, y compris mais sans s'y limiter les bris de glace accidentels, la casse ou des fissures de la coupole;
- les problèmes dus à l'infiltration d'eau, par exemple en cas d'accumulation de glace et qui ne résultent pas d'un défaut du produit VELUX;
- la conception ou la construction défectueuse du bâtiment;
- les mouvements dans les constructions adjacentes ou analogues;
- les altérations des produits VELUX couverts;
- l'ajout d'éléments non agréés;
- les conditions météorologiques extrêmes, la foudre ou les fortes grêles;
- l'utilisation dans des zones très humides, des zones sans ventilation appropriée ou adéquate ou contrôle de l'humidité;
- les Produits VELUX soumis à des conditions qui dépassent les limites de leur conception;
- une exposition à un traitement après la livraison, tel que sablage (y compris par jet de sable), décapage, collage à l'aide de pâte ou toute autre traitement de surface;
- les changements de couleur du verre ou du plastique ou les dommages causés par des conditions défavorables, telles que les facteurs environnementaux corrosifs, y compris les pluies acides;
- la corrosion du verre en raison de l'eau stagnante et de résidus sur le verre;
- la condensation sur les fenêtres de toit et les systèmes modulaires de coupole lumineuse ainsi que tout dégât d'eau liée à la condensation, qui peut survenir naturellement en raison de l'humidité à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment ou d'une différence entre la température intérieure et extérieure;
- les prétentions relatives aux unités de verre isolées où un film a été appliqué sur la surface du verre, et
- tout autre état similaire à ce qui précède, qu'il soit caractérisé comme défaut ou non.

De plus, VELUX ne garantit pas que le fonctionnement du logiciel du produit VELUX sera dépourvu de défaillance ou d'interruption, que les éventuels défauts du logiciel seront éliminés ou que le logiciel sera compatible avec les futurs produits VELUX ou logiciels VELUX.

VELUX n'assume aucune responsabilité pour les dommages indirects, collatéraux ou consécutifs, ainsi que toute perte de gain ou économie non réalisée, sauf si une disposition légale impérative le prévoit, notamment (mais sans s'y limiter) la législation en matière de responsabilité pour les produits. En outre, VELUX ne répond pas des dommages causés directement ou indirectement par des événements échappant à son contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, conflits de travail, incendies, guerres, actes terroristes, restrictions à l'importation, troubles politiques, événements naturels insolites, vandalisme et autres cas de force majeure.

VELUX peut, à sa discrétion, refuser de fournir un ou plusieurs des moyens de droit et d'exécuter une ou plusieurs des obligations fondés sur la présente Garantie, si une tentative non autorisée de réparer ou remplacer un produit VELUX couvert par la présente Garantie cause un dommage corporel ou matériel, y compris au produit VELUX lui-même, ou tous autres frais, tout manque à gagner ou toute économie non réalisée. On recommande de ne pas réparer ou remplacer le produit VELUX sans l'autorisation de VELUX, en absence de laquelle toute prétention concernant un défaut résultant d'une telle démarche sera exclue.

Il appartient à l'utilisateur final¹⁾ de réduire et minimiser les dégâts d'eau et autres dommages qu'un produit VELUX couvert par la présente Garantie pourrait causer.

Pour éviter toute équivoque, il est précisé que les droits de l'utilisateur final¹⁾ régis par la législation impérative en matière de vente de biens de consommation, ne sont pas affectés par la présente Garantie.

5. Réclamation écrite

Pour faire valoir une prétention en vertu de la présente Garantie, l'utilisateur final¹⁾ doit notifier la prétention par écrit avant l'expiration de la Période de Garantie²⁾ applicable et en tous les cas dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'utilisateur final¹⁾ a eu connaissance ou aurait dû raisonnablement avoir pris connaissance du défaut sur lequel est fondée la prétention. L'avis écrit doit être notifié à VELUX à l'adresse indiquée ci-dessous.

6. Conditions supplémentaires

Si au moment de la réparation ou du remplacement, le produit n'est plus fabriqué ou plus fabriqué dans la même version (forme, couleur, couverture, finitions, etc.), VELUX est en droit de le réparer ou le remplacer par un produit VELUX similaire.

De même, comme condition de la présente Garantie, VELUX aura le droit de requérir, selon sa discrétion, à ce que le produit VELUX défectueux soit restitué (aux frais de l'utilisateur final¹⁾) à un établissement VELUX ou qu'il soit repris à l'emplacement de l'utilisateur final¹⁾ (aux frais de VELUX).

7. Garantie de produits VELUX réparés ou remplacés

Lorsque, en vertu de la présente Garantie, VELUX a effectué une réparation ou un remplacement d'un produit VELUX, la Période de garantie²⁾ initiale relative au produit VELUX concerné continuera à courir et ne sera pas prolongée.

8. Démontage et remontage

La présente Garantie n'inclut pas les frais et dépenses résultant du démontage et du remontage d'un produit VELUX ou la mise en place d'une bâche ou les autres mesures prises pour la durée de travaux de réparation ou de remplacement.

9. Visites d'entretien en cas d'absence de couverture par la garantie

VELUX aura le droit de demander une rémunération pour les frais de visites d'entretien si la prétention de l'utilisateur final¹⁾ n'est pas couverte par la présente Garantie. De plus, l'utilisateur paiera tous les frais, y compris les coûts de la main-d'oeuvre, encourus pour examiner le produit VELUX, ainsi que tous les frais en rapport avec le démontage et le remontage du produit VELUX et la couverture du produit VELUX et de l'immeuble avec des bâches, etc.

10. Procédure pour bénéficiaire de la présente Garantie

Que vous fassiez ou non valoir une prétention en vertu de la présente Garantie, si vous avez des questions quant à votre produit VELUX ou le montage de celui-ci, nous vous prions de contacter le service clientèle VELUX directement à l'adresse indiquée ci-dessous. VELUX s'efforcera de vous fournir la meilleure réponse et le meilleur service possible.

Des collaborateurs formés du service clientèle seront à votre disposition pour discuter au téléphone de problèmes que vous pourriez avoir et qui pourront peut-être être résolus de telle façon qu'une visite sur place à votre domicile ou à un autre emplacement ne soit pas nécessaire.

Notes – Explications supplémentaires concernant les dispositions ci-dessus

Note 1:

L'«utilisateur final» est la personne physique ou morale qui est propriétaire du produit VELUX et qui ne l'a pas acquis dans une optique de revente ou de montage à titre professionnel.

Note 2:

La période de garantie commence à courir à la date à laquelle le produit VELUX est livré par une filiale de vente VELUX, un commerçant ou toute autre personne physique ou morale qui revend ou effectue le montage du produit VELUX à titre professionnel; cette date doit être prouvée à la demande de VELUX par la présentation de l'original de la confirmation de commande ou du bon de livraison. Si la date de livraison ne peut être prouvée, la période de garantie commencera à courir à la date de fabrication telle qu'indiquée sur chaque produit VELUX.

Note 3:

Le "premier utilisateur final" est l'utilisateur final, cf. note 1, qui a acquis en premier le produit VELUX auprès d'une filiale de vente VELUX, d'un commerçant ou de toute autre personne physique ou morale qui revend ou effectue le montage du produit à titre professionnel.

VELUX Suisse SA
Industriestrasse 7
4632 Trimbach
0848 945 549
VELUX-CH@VELUX.com
www.VELUX.ch